

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 janvier 2014

ACCÈS AU LOGEMENT ET URBANISME RÉNOVÉ - (N° 1670)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N ° 612

présenté par
M. Goldberg
-----**ARTICLE PREMIER**

À l'alinéa 56, substituer aux mots :

« les montants des plafonds qui y sont définis »

les mots :

« le montant du plafond qui y est défini ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.